



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

L'envoi en Préfecture le : 28 avril 2023

La mise en ligne sur www.saint-hernin.fr le : 28 avril 2023

DELIBERATION

du Conseil Municipal de SAINT-HERNIN du 13 avril 2023

Date de la convocation : 6 avril 2023

Affichage/Mise en ligne de la convocation : 6 avril 2023

Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire

Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Annie YVINEC

Le jeudi 13 avril 2023 à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 6 avril 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	13
Représentés	0
Prenant pas part au vote	0
Votants	13

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : BARGUIL Alain, DOUCEN Valérie, HAMMERVILLE Gérard, HOURMAND Thibaut, JAOUEN Marie-Christine, L'ABBE Valérie, LE LOUARN Eric, LÉVÉNEZ Marie-Renée, LÉVÉNEZ Yves, RIOU Guillaume, SALHI Gill, SCHWARTZ Muriel, YVINEC Annie.

Étaient représentés : -

Étaient absents : CARDINAL Marion, LE BIHAN Erwan.

Délibération CM 2023-016 Taux d'imposition 2023

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Il est rappelé qu'à partir du 1er janvier 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La modulation du taux de taxe d'habitation se fera donc uniquement sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Sur proposition de la commission des finances, il est proposé de fixer les taux d'imposition 2023 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2022	2023
Taxe foncière bâtie (TFB)	37.78 %	37.78 %
Taxe foncière non bâties (TFNB)	49.15%	49.15 %
Taxe d'habitation (TH)		13.68 %

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1639 A;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Vu l'avis favorable de la commission « affaires générales, finances et ressources humaines » du 13 mars 2023 ;
Considérant le choix de la municipalité de ne pas augmenter la pression fiscale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE le taux de **taxe foncière sur les propriétés bâties** pour l'exercice 2023 à **37,78 %**.

FIXE le taux de **taxe foncière sur les propriétés non bâties** pour l'exercice 2023 à **49,15 %**.

FIXE le taux de **taxe d'habitation sur les résidences secondaires** pour l'exercice 2023 à **13.68 %**.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Annie YVINEC

Le Maire,
Marie-Christine JAOUEN

